

AVIS D'ACQUISITION PAR PRÉEMPTION SAFER SIMPLE

Publication effectuée en application de l'article R 143-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime,
relatif à la publication des préemptions

La SAFER Provence Alpes Côte d'Azur informe qu'elle a exercé son droit de préemption sur les biens dont la référence est précisée ci-après.

Un nouvel avis sera publié ultérieurement en vue de recueillir les candidatures à l'attribution desdits biens.

Commune de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS (83) – Surface sur la commune : **91 a 72 ca**
'LA TUILERIE' : AO - 0135

PRIX : 18 000,00 € (DIX-HUIT MILLE EUROS)

Cette préemption a été exercée en vue d'atteindre les objectifs suivants (article L 143-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime) :

- 2° La consolidation d'exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre une dimension économique viable au regard des critères du schéma directeur régional des exploitations agricoles et l'amélioration de la répartition parcellaire des exploitations existantes, dans les conditions prévues à l'article L. 331-2

Et pour les motifs particuliers suivants :

Le bien vendu consiste en une parcelle en nature de terre à l'arrosage actuellement inculte classée en zone Agricole au Plan Local d'Urbanisme de la commune de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS et en zone rouge au titre du Plan de Prévention des Risques d'Inondations en vigueur sur la commune. Dans ce secteur de nombreuses exploitations agricoles cherchent de nouvelles surfaces à exploiter, dans un contexte foncier très tendu, puisque très peu de terrains sont disponibles. Ce déficit d'offre entraîne de fortes concurrences entre exploitants, elles-mêmes exacerbées par celles des usages non agricoles. L'intervention de la SAFER permettrait de consolider une exploitation agricole locale et garantir une mise en valeur agricole du bien en conformité avec les règles d'urbanisme en vigueur dans ce secteur. Tel pourrait être le cas d'une exploitation oléicole et lombricole, installée récemment sur la commune de PUGET-SUR-ARGENS, et mettant en valeur une surface équivalente à 0,14 Seuil de Référence. La parcelle vendue permettrait à cette exploitation, de dimension économique modeste, de développer sa production oléicole sur la commune où elle est installée. La commune a également manifesté son intérêt pour la maîtrise de cette parcelle afin d'en garantir la destination agricole et la mettre à disposition de tout exploitant agricole agréé par les instances de décision de la SAFER. Ces exemples ne préjugent en rien du choix définitif de la SAFER. La publicité légale d'appel de candidatures pourra révéler d'autres projets de mise en valeur agricole, dont celui des acquéreurs notifiés s'ils le souhaitant, qui seront examinés et arbitrés par les instances de décision de la SAFER à leur notamment de l'article R 142-1 du Code rural et de la Pêche Maritime et du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles.

A ROQUEBRUNE SUR ARGENS, le

Visa du Maire et cachet valant attestation d'affichage
pendant le délai légal de 15 jours

Posté par la SAFER

le

02 SEP. 2024



Affichage du 09/09/24
au 20/09/24.